

# Cahier des charges relatif à l'appel à projet parentalité 2025

## AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

### PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Pour cette année la Caf en lien avec les orientations du SDSF a décidé de soutenir en priorité des demandes centrées sur les thématiques :

- **des actions sur les territoires présentant un taux de familles fragilisées** (séparation, mono-parent...), un taux d'échec scolaire élevé, l'absence d'offre de service « accompagnement à la parentalité », peu ou insuffisamment couverts par des offres de service à destination des parents (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité /Lieux d'Accueil Enfant Parent...),
- **des actions relatives à l'autorité**, les limites, les règles, notamment autour de l'utilisation des écrans, d'internet et la prévention des risques associés à leur usage, les consommations et les conduites à risques, le harcèlement scolaire...,
- **des actions favorisant le répit parental**,
- **des actions innovantes**
- **des actions en direction des parents d'adolescents**
- **la mise en place de lieux ressources**
- **la constitution d'un réseau**

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la CAF

## LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité<sup>1</sup> visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;

---

<sup>1</sup> Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement (en annexe ou [en mode lien](#))

- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

## PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain<sup>2</sup>, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

## LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

## LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

***Attention : les projets relevant d'un autre axe du FNP (Fonds national parentalité) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une instruction par les services de la Caf***

## ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

### ❖ **Informations qualitatives :**

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

**NB :** Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner de 1 à plusieurs actions

---

<sup>2</sup>

S'il s'agit d'une association

### ❖ **Informations financières :**

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025.

**Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.**

### **Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission de financeurs.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

**Attention nouveauté 2025 : la subvention globale FNP attribuée par la Caf ne doit pas être inférieure à 1500€.**

**Exemple 1 :** l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 3000 € >>>> dossier éligible

**Exemple 2 :** l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 300 € >>>> dossier non éligible sur le Fnp

### **En cas de renouvellement d'action :**

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à saisir via la plateforme ELAN dans la rubrique « Mes justifications », cliquer sur « suivre mes demandes à justifier »

Ce bilan de l'action menée en 2024 est obligatoire et permet à la Caf de :

- Régler le solde de la subvention FNP allouée pour l'exercice 2024 ;
- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2025 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

## ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département de la Haute-Corse

## CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, la Caf préconise un financement pluriannuel des actions de soutien à la parentalité pour les actions portées :

- par les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), ce financement doit être adossé à la période d'agrément AVS par la Caf,
- par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

La pluri annualité pourra être accordée pour une durée maximale de 4 ans.

Attention : Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluri annualité validée.

### **Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services (PS)<sup>3</sup> versées par la branche Famille**

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

<sup>3</sup>

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

## PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La Caf et/ou le comité de financeurs procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- décision finale et notification par la Caf.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel et sera étudié par la Caf et le comité de financeurs .

A l'issue de l'analyse de la demande, si l'avis est :

**Favorable : Envoi d'une notification** d'avis favorable (pour les montants < à 23 000 €), ou d'**une convention d'objectifs et de financement** (pour les montants = ou > à 23000 € et/ou si pluri annualité) qui précise :

- les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
- les modalités de suivi et de contrôle ;
- l'évaluation de l'action.

**Défavorable : Envoi d'une notification** d'avis défavorable.

## MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025

Les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs vous seront précisées ultérieurement.

## MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

## DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet...

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

## PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

**Toute demande de financement devra être transmise via la plateforme ELAN  
au plus tard le 16/03/2025**

Pour y accéder saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche : <https://elan.caf.fr/aides>.

Les demandes de financement feront l'objet d'un examen en Comité de sélection, réunissant les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, la Collectivité de Corse, la MSA, un représentant de l'éducation nationale.

Il est demandé au porteur de projets de répondre aux sollicitations de la Collectivité de Corse quant à la mise en place de la cartographie régionale des actions parentalité. L'absence de réponse pourra entraîner un refus de financement.

Pour toute information complémentaire et aide au montage de votre projet, vous pouvez contacter le service action sociale de la Caf de la Haute-Corse :

Pierre PINNA : [pierre.pinna@cafbastia.fr](mailto:pierre.pinna@cafbastia.fr)

Noémi OLIVI : [noemi.olivi@cafbastia.fr](mailto:noemi.olivi@cafbastia.fr)

Ghjulianu LAMBERTI : [ghjulianu.lamberti@cafbastia.fr](mailto:ghjulianu.lamberti@cafbastia.fr)

---

## TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité

# Cahier des charges relatif à l'appel à projet parentalité 2025

## AXE 3 : LIEUX RESSOURCES PARENTALITE

### PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Néanmoins, malgré cette offre diversifiée, des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité pour les parents perdurent sur les territoires.

Le manque ou l'excès d'information des informations sur les services proposés et leur contenu peuvent rendre l'offre parentalité confuse et peu lisible par les parents.

Pour répondre à ces enjeux, la Branche famille accompagne le déploiement de lieux ressources parentalité via un soutien au fonctionnement pérenne de ces structures dédiés au soutien à la parentalité.

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples (« Maisons des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours », etc.), consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

La Caf de la Haute-Corse poursuit sur son territoire le déploiement des lieux ressources parentalité et maisons des 1000 premiers jours.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la CAF

## LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de sélectionner des projets susceptibles de déployer des structures de type « lieux ressources parentalité » visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et à renforcer leurs compétences parentales.

## LES CRITERES ATTENDUS DES LIEUX RESSOURCES PARENTALITE

Ces lieux permettent un accompagnement des parents, en proposant une palette d'offres de service autour du soutien à la parentalité.

### ➤ Objectif :

Leur objectif premier consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité. Leur mission est de venir en soutien au plus grand nombre de parents par une réponse la plus adaptée à leurs besoins.

C'est un lieu de ressources et d'expertise pour les parents mais aussi pour les acteurs concernés par cette thématique. Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc être :

- Acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure,
- Et/ou être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels

### ➤ Fonctionnement et missions :

Le fonctionnement des lieux ressources parentalité s'organise autour de missions socles et de missions complémentaires.

Les quatre missions socles obligatoires :

- **L'information** : la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité adaptées aux différents publics. Le lieu ressource doit être un relais d'information sur les territoires.
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;
- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre.

**Les missions complémentaires** en lien avec les autres acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels tels qu'envisagé dans la démarche « Parents parlons » ;
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

La maison des 1000 premiers jours est une recommandation du rapport de la commission des 1000° jours réunie autour de Boris Cyrulnik : elle consiste à "offrir une réponse globale et intégrée aux besoins des parents, des bébés et jeunes enfants, s'organisant autour des principes suivants :

- Développement favorable et bien-être de tous les enfants ;
- Réduction des inégalité et valorisation de la mixité sociale ;
- Valorisation des ressources parentales ;
- Accompagnement de la loi contre les violences éducatives ordinaires" (Rapport "Les 1000 premiers jours, là où tout commence").

Elles s'adressent à tous les parents et à leurs enfants ainsi qu'à leur entourage, afin de soutenir le réseau relationnel autour de chaque enfant et de chaque famille, ainsi qu'aux professionnels.

Ces maisons des 1000° jours offrent un panel d'offres de services de type adaptées aux configurations territoriales : informations autour de l'arrivée de l'enfant, la naissance, l'accompagnement des parents, des ressources en lien avec les droits, des activités d'éveil, des espaces de soins, des accueils des parents avec ou sans leurs enfants, des espaces d'accueil du jeunes enfants ....

#### ➤ **Le professionnel**

Le lieu ressources doit disposer d'intervenant(s)/accueillants formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public.

Son action doit être centrée autour de l'accueil, l'animation et la coordination. **Il doit exercer à minima son activité à 0,5 Etp.** Selon la configuration et les situations locales, ces axes pourront être déclinés par un ou deux professionnels

#### ➤ **Les locaux**

Ils doivent être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre les lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle.

Ils doivent également disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, **un service itinérant** permettrait de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés. L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire. L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

#### ➤ **L'amplitude d'ouverture**

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 jours doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées d'ouverture physique au public par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.

## **PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES**

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;

### **Concernant les porteurs de projets**

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain<sup>1</sup>, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

## **LES PROJETS ELIGIBLES**

Les projets doivent correspondre aux attendus du référentiel national de financement (Cf chapitre : textes de référence ci-après)

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

## **LES PROJETS NON ELIGIBLES**

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

---

<sup>1</sup>

S'il s'agit d'une association

*(Attention : les projets relevant d'un autre axe du FNP (Fonds national parentalité) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une instruction par les services de la CAF).*

## ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet le plus précisément possible, sur les aspects qualitatifs et financiers.

### ❖ **Informations qualitatives :**

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, modalités de prise de contact pour les familles, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

### ❖ **Informations financières :**

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025.

**Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement de frais de fonctionnement de structures.**

**Le montant du financement correspond à 60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Pour 2025, il est de 40 390 €/an soit un financement annuel de 24 234 € maximum par structure.**

### **Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission départementale.

## ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département de la Haute-Corse

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité.

La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire. L'échelle d'implantation préconisée est l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

## CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, un financement pluriannuel par les Caf des actions de soutien à la parentalité est préconisé pour les actions portées :

- par les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), ce financement doit être adossé à la période d'agrément AVS par la Caf,
- par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2 ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

La pluriannualité pourra être accordée pour une durée maximale de 4 ans.

Attention : Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluriannualité validée.

### **Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services (PS)<sup>2</sup> versées par la branche Famille**

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

## PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La Caf et/ou le comité de financeurs procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

<sup>2</sup>

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- décision finale et notification par la Caf.

Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel et sera étudié par la Caf et le comité de financeurs.

A la suite de l'avis soit :

- ❖ **Favorable** : Envoi d'une notification d'avis favorable (pour les montants < à 23 000 €), ou d'une convention d'objectifs et de financement (pour les montants = ou > à 23000 € et/ou si pluri annualité) qui précise :
  - Les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
  - Les modalités de suivi et de contrôle ;
  - L'évaluation de l'action.
- ❖ **Défavorable** : Envoi d'une notification d'avis défavorable.

## MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025

Attention Nouveauté : Les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs vous seront précisées ultérieurement.

## MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

## DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet...

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

## PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

**Toute demande de financement devra être transmise via la plateforme ELAN  
au plus tard le 16/03/2025**

Pour y accéder saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche : <https://elan.caf.fr/aides>.

Les demandes de financement feront l'objet d'un examen en Comité de sélection, réunissant les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, la Collectivité de Corse, la MSA, un représentant de l'éducation nationale.

Il est demandé au porteur de projets de répondre aux sollicitations de la Collectivité de Corse quant à la mise en place de la cartographie régionale des actions parentalité. L'absence de réponse pourra entraîner un refus de financement.

Pour toute information complémentaire et aide au montage de votre projet, vous pouvez contacter le service action sociale de la Caf de la Haute-Corse :

Pierre PINNA : [pierre.pinna@cafbastia.fr](mailto:pierre.pinna@cafbastia.fr)  
Noémi OLIVI : [noemi.olivi@cafbastia.fr](mailto:noemi.olivi@cafbastia.fr)  
Ghjulianu LAMBERTI : [ghjulianu.lamberti@cafbastia.fr](mailto:ghjulianu.lamberti@cafbastia.fr)

## TEXTES DE REFERENCES

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025

- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité